INTERCOM Bernay Terres de Normandie

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat :

Redevance annuelle d'assainissement non collectif	Identifiant Créancier SEPA : FR 64 ZZZ 821E0E

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Désignation du Titulaire du Compte à Débiter :	Désignation du Créancier :
Nom, Prénom : Adresse : Code Postal : Commune :	Nom : INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE Adresse : 1025 Route de Broglie Code postal : 27300 Commune : BERNAY

Désignation du compte à débiter :

Identification Internationale (IBAN)

I B A N _

Identification Internationale de la banque (BIC)

_ _ _ _ _ _ _ _ (_ _ _ _)

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (Si différent du débiteur lui-même et le cas échant :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.